



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0023 - Arrêté portant règlementation sur la circulation et le stationnement rue Claude Duhamel et rue Lucien Boxtaël

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 § II 10°,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Considérant les travaux de requalification des rues Claude Duhamel et Lucien Boxstaël à Montigny-lès-Cormeilles, à réaliser par l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 Soisy-Sous-Montmorency, pour le compte de la Commune, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise FAYOLLE est autorisée à procéder, sur le domaine public communal, aux travaux de requalification des rues Claude Duhamel et Lucien Boxstaël à Montigny -lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit rue Claude Duhamel et rue Lucien Boxstaël,
- La circulation de tout véhicule, hors services de secours, sera interdite rue Claude Duhamel et rue Lucien Boxstaël, entre 08h00 et 17h00.

Une déviation de la circulation des véhicules sera mise en place par l'entreprise FAYOLLE. Elle passera par l'avenue Fernand Bommelle, la rue Simone Eiffes, le boulevard Victor Bordier et la rue René Benay, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux.

ARTICLE 5 : Les travaux auront lieu du **26 février 2024 au 15 juin 2024 de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 6 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE, qui prendra toutes dispositions pour la maintenance et la pose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le début des travaux, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 12 février 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Monsieur Hafid IABASSEN,
Maire Adjoint aux Travaux, à La
propreté des Espaces Publics et à
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 16/02/2024